



Structure de coordination INSPIRE pour la France





PROPOSITION DE PROCÉDURE DE VALIDATION ACCÉLÉRÉE DE STANDARDS OU AUTRES DOCUMENTS TECHNIQUES

**COMMISSION RÈGLES DE MISE EN ŒUVRE DU CNIG,
PARIS LE 11 FÉVRIER 2015**

Pascal LORY
<http://cnig.gouv.fr/>

PROCÉDURE DE VALIDATION ACCÉLÉRÉE

■ ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CNIG – BILANS ANNUELS, PRÉCISE :

- Une assemblée générale du CNIG est consacrée annuellement aux bilans des travaux des commissions, le compte rendu de cette réunion tient lieu de rapport annuel.
- Les productions, standards ou autres documents techniques, élaborés au sein des commissions et groupes de travail sont adoptés par une procédure d'approbation tacite.
- Un document est considéré comme approuvable tacitement en assemblée générale si aucun membre du CNIG ne saisit le secrétariat permanent d'une demande d'examen dans les quinze jours qui suivent sa validation, par le président de la formation concernée, et sa publication sur le site internet du CNIG ; www.cnig.gouv.fr.

PROCÉDURE DE VALIDATION ACCÉLÉRÉE

■ PROPOSITION :

- Utiliser cette possibilité de validation accélérée pour des productions, standards ou autres documents techniques, élaborés au sein de la commission « Règles de Mise en Œuvre » ainsi que ses groupes de travail.
- Un document est considéré comme approuvable tacitement (et donc plus que probablement approuvé) en assemblée générale si aucun membre du CNIG ne saisit le secrétariat permanent d'une demande d'examen dans les quinze jours qui suivent sa validation, par le président de la commission RMO, et sa publication sur le site internet du CNIG ; www.cnig.gouv.fr.
- L'animateur du groupe de travail considéré propose le document au président de la commission.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION
QUESTIONS?**